



# Protocole Santé n°8

Objet du protocole :		Conduite à tenir concernant les premières formalités relatives à un accident du travail (élèves ou GRETA) en l'absence des infirmiers ou de la secrétaire du Proviseur	
Etabli par :	- M. BARBIER - Mme DURIS	Création :	Le 13/10/08
Destinataires / personnels concernés :	- Ensemble de la communauté éducative		
Objectifs du protocole :	- Connaître et appliquer les démarches administratives immédiates lors de la survenue d'un accident du travail chez un élève ou un GRETA au sein du lycée.		
<b>Définition :</b>			
<p><b>accident du travail</b> : « consiste en la survenue d'un fait accidentel qui présente un lien avec l'activité professionnel, l'événement qui occasionne la lésion corporelle doit être un fait précis dont on peut déterminer la date et l'origine de façon certaine (soudaineté), le travail doit avoir joué un rôle dans la survenue de la lésion corporelle : l'accident doit être survenu par le fait ou à l'occasion du travail. »</p>			
<u>Lors de la survenue d'un accident du travail :</u>			
<b>❶ Prioriser en premier lieu les soins</b> , l'appel à la famille pour les élèves victimes.			
<p><i>Le SAMU – Centre 15 reste la référence dans la régulation à distance de la prise en charge médicale d'une personne en détresse. Le médecin régulateur a pour but d'apporter la réponse à toutes les demandes : conseils téléphoniques et renseignements pour les soins à donner sur place au service de toute personne confrontée à un problème de santé, envoi d'une ambulance...</i></p>			
<b>❷</b> Si l'accident du travail nécessite que l'élève / victime consulte un médecin, <b>donner à l'élève / stagiaire GRETA, la feuille d'accident du travail*</b> (violette) Cerfa N°11383*01. La remplir comme indiqué ci-après. Cette feuille permettra à l'élève / victime de se faire soigner sans faire l'avance des frais.			
<b>❸</b> Donner également à l'élève ou stagiaire GRETA / victime la <b>notice explicative*</b>			
<b>❹</b> Dès que possible informer le Proviseur qui en référera à sa secrétaire et/ou aux infirmiers.			
<small>* ces documents se trouvent sur la paillasse de soins de la salle de soins de l'infirmerie ou au secrétariat du Proviseur (dernier tiroir du casier bleu).</small>			
Bien entendu le passage de la victime à l'infirmerie, en l'absence des infirmiers sera rigoureusement consigné sur le " <b>cahier des passages à l'infirmerie</b> ".			
De même, l'adulte de la communauté éducative responsable de la surveillance de l'élève / stagiaire au moment de la survenue de l'accident <b>doit impérativement</b> rédiger une synthèse analytique de cet accident à l'aide de l' <b>imprimé officiel</b> à retirer auprès du secrétariat du Proviseur. Ce document <b>dûment et scrupuleusement complété</b> sera <b>à rendre au Proviseur</b> , en main propre <b>dans un délai de 24 heures</b> après la survenue de l'accident.			
<b>Lycée Professionnel Pierre Coton - Néronde</b>			

# Comment remplir la feuille d'accident du travail ?

**Dans la partie "la victime" :**  
Indiquer le *Nom, Prénom* et *Date de naissance* de l'élève / Stagiaire GRETA.

**Dans la partie "l'employeur" : (déjà remplie)**  
\* *nom-prénom ou raison sociale* : LP Pierre Coton  
\* *adresse* : Le Bourg / 42510 NERONDE  
\* *numéro SIRET* : 194 200 218 000 15

**Pour les élèves :**  
GRETA du Roannais  
4 impasse Champromis  
42300 ROANNE

**Pour les stagiaires GRETA :**  
Organisme  
rémunérateur

\* numéro SIRET : 194 200 218 000 15 (LP Pierre Coton à Néronde)

**Dans cette partie, indiquer :**

- sous l'onglet "accident de travail" : la date
- sous l'onglet "lésions" : la nature et le siège

## Lycée Professionnel Pierre Coton – Néronde

Validation	Proviseur	Secrétariat Proviseur	Infirmier
Validé au CA du 25/09/06			